



DEC20260108_02

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20200608_17 du Conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1ère Adjointe, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant l'installation du Centre-Médico-Scolaire Sud Agglomération à compter du 20 janvier 2025 au sein de l'école élémentaire Chamrousse de Seyssinet-Pariset ;

Considérant le calcul des frais inhérents au fonctionnement, à l'équipement et à l'entretien de l'établissement d'accueil ;

Considérant le nombre d'élèves concernés ;

DECIDE

De signer avec la commune de Seyssinet-Pariset, une convention de répartition des charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire Sud-Agglomération.

En 2025, la commune réglera la participation financière de l'année 2024-2025 d'un montant de 255.94 € pour 218 élèves.

Fait à Poisat, le 08 janvier 2026
Le Maire, Ludovic BUSTOS